

## Louis XIV et deux millions de Bretons

1661 fut une année riche en événements : à Rumengol dans le diocèse de Quimper, à proximité de l'église de pèlerinage, Hervé Le Bihan et Anne Le Cam entrèrent dans leur nouvelle maison. Fiers de cette réussite qui était leur avènement à eux, ils firent graver une inscription sur la façade pour la mémoire des siècles. L'unique voyage de Louis XIV en Bretagne, certes à l'autre extrémité de la province, leur fut vraisemblablement inconnu, tout comme son épisode le plus marquant, l'arrestation de Fouquet au château de Nantes. Les faits et gestes du monarque n'emplissent pas la vie des 1 345 paroisses bretonnes, l'écho n'en parvenant bien souvent qu'amorti et différé sauf sur le littoral en temps de guerre. Mais les 72 années du plus long règne de l'histoire de France ne sont pas pour autant sans relief pour les 2 millions de Bretons, soit 1/10<sup>e</sup> de la population du royaume, comme le suggère le titre de cette communication inspiré de celui du célèbre ouvrage de P. Goubert. Se croisent la vie du roi, les existences de ses sujets bretons, de haut rang ou de modeste naissance. Elles opposent ainsi deux trajectoires inverses : celle d'un jeune monarque qui marche vers l'apogée de sa puissance qu'il atteint et dépasse dans une vieillesse entreprenante, celle d'une province qui vit péniblement la fin de son « âge d'or », ainsi que l'a montré Alain Croix, puis trouve, au moins en quelques points de ses rivages, un second souffle avec l'essor des principaux ports<sup>1</sup>. En Bretagne, le règne de Louis XIV coïncide fâcheusement avec la retombée de l'essor démographique et de la prospérité<sup>2</sup>. La succession de révoltes, urbaines d'abord puis rurales de 1675, lui a donné une image sombre, voire sanglante. La politique royale, souvent qualifiée d'absolutiste, a fait l'objet de bien des critiques dénonçant l'attaque en règle contre la noblesse bretonne comme la réduction autoritaire des libertés

- 
1. Alain CROIX, *L'Âge d'or de la Bretagne*, Rennes, Ouest-France, 1993, Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle : 1675-1789*, Rennes, Ouest-France, 2004. On pourra aussi se reporter aux pages consacrées au XVII<sup>e</sup> siècle dans Bernard TANGUY et Michel LAGRÉE (dir.), *Atlas d'histoire de Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2002.
  2. James B. COLLINS, *La Bretagne dans l'État royal : classes sociales, États provinciaux et ordre public, de l'édit d'Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes, PUR, 2006.

du duché par la monarchie et ses agents acharnés à exploiter la Bretagne transformée en bastion face à l'Angleterre. S'il est aujourd'hui bien établi que les Bretons ont globalement connu des conditions démographiques, économiques, sociales, nettement moins favorables à partir des années 1660, les rapports qu'ils entretiennent avec leur roi méritent d'être réexaminés en regardant de plus près les quarante ans écoulés entre le temps des Bonnets rouges et la mort du roi. Car comme le faisait récemment remarquer Jean Quéniart « *l'histoire de Bretagne souffre aujourd'hui dans le domaine politique d'un manque de renouvellement dans ses connaissances et ses problématiques*<sup>3</sup>. » Il ne sera pas ici question de politique. S'il importe de savoir comment le roi saisit la Bretagne, il faut aussi se demander quels avantages les Bretons ont pu tirer de l'État royal et comment ils ont essayé de s'en protéger<sup>4</sup>.

## **Le roi saisit la Bretagne**

### **Que veut le roi ?**

Le monarque entend d'abord avoir des sujets qui lui obéissent. Certes, l'obéissance est une notion qui se décline au pluriel, en fonction de l'état de chacun dans la société. La Bretagne est demeurée paisible sous la Fronde, à la différence de la Normandie. Il n'y eut pas ici de prise d'arme parlementaire ou nobiliaire. La surprise n'en est que plus grande en 1675, lorsque les révoltes urbaines et rurales éclatent en pleine guerre. Après une répression modérée et prudente, faute de troupes nombreuses, le calme revient. Rennes et le parlement font les frais de la révolte.

Le roi ne veut pas non plus des sujets susceptibles de traiter avec l'étranger lorsqu'ils sont mécontents. Les souvenirs de la Ligue s'estompent, tandis que la Bretagne devient plus que jamais province frontière, exposée aux descentes et bombardements des ennemis maritimes<sup>5</sup>. Un tel péril est sensible dès la guerre de Hollande avec l'arrivée de l'escadre de l'amiral Tromp qui menace Belle-Isle en 1674 et suscite une vive inquiétude notamment à Nantes. Sait-on qu'il avait reçu mission de prêter main-forte à la tentative finalement éventée du chevalier de Rohan de livrer la place de Quillebeuf dans l'estuaire de la Seine à une force hispano-hollandaise destinée à appuyer un complot républicain ? La Bretagne est encore plus menacée quand l'Angleterre devient résolument hostile. Certes le débarquement à Camaret est un échec complet en 1694. Mais dans les années suivantes l'abandon des grandes escadres dans la Manche et l'Océan rend les ports

---

3. J. QUÉNIART, *op. cit.*, p. 15.

4. Dans cette conférence donnée à l'invitation de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine, je reprends des questions formulées à l'échelle du royaume dans mon *Règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005.

5. Voir Claude NIÈRES, « La Bretagne, province frontière : quelques remarques », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Bretagne*, 1981, p. 183-196.

plus vulnérables. Saint-Malo, efficacement protégé par ses récifs, subit pourtant des dégâts en 1695 et Lorient n'est pas hors de portée des descentes ennemies, Belle-Isle ne suffisant pas à protéger la côte méridionale. L'Anglais, voilà l'ennemi.

Le roi veut aussi des sujets qui paient, le plus rapidement possible. Pour les années 1660 et le début de la décennie suivante, James Collins a pu parler de la « *formidable pression sur les états* ». En 1673, plusieurs édits fiscaux mirent en question les privilèges de la province<sup>6</sup>. Les états durent en venir à l'emprunt et à l'émission de rentes, comme ceux de Languedoc. Les guerres suivantes donnent lieu à de nouvelles demandes fiscales et la province verse au moins 175 millions de livres entre 1689 et 1715, sans compter les nouveaux offices et les bénéfices des manieurs d'argent pour les états et le roi<sup>7</sup>. En même temps, Louis XIV peut se montrer souple sur les moyens utilisés pour obtenir cet argent, car les agents dont il dispose ne sont pas nombreux en Bretagne. Il n'a jamais été question sous Louis XIV d'imposer la province sans le consentement des états. C'est à ceux-ci que les Bretons doivent d'être moins imposés que les sujets du roi d'autres provinces. On a alors laissé volontairement dans l'ombre des questions importantes qui s'avèreront telles sous Louis XV : le consentement unanime des ordres est-il obligatoire pour les impôts ? Le pouvoir royal pense que non, à la différence de la noblesse bretonne... Le roi a-t-il le droit de soumettre les Bretons aux impôts établis pour le royaume dans son ensemble ? Cela ne lui est jamais explicitement dénié. Mais on fera tout pour en alléger le poids et bientôt s'emparer de leur perception. Jusqu'à la fin des années 1680, le gouverneur a un rôle majeur : à lui de présenter les demandes royales, de discuter, de convaincre et enfin de fermer la session. Il est très important qu'il tienne table ouverte lors des états : flatter, abreuver, nourrir, et tout apprendre..., exiler les trublions si nécessaire. Après le départ du duc de Chaulnes en 1689 (même s'il reste officiellement en place jusqu'en 1695), en l'absence du comte de Toulouse, le commandant en chef est la présence même de la personne royale : d'Estrées le père, puis Châteaurenault. Ces deux marins ayant reçu le bâton de maréchal furent envoyés aux états comme commissaires du roi. Pour le pouvoir royal, la Bretagne, c'est d'abord la mer et les littoraux connaissent un contrôle accru par l'État.

### **L'État royal plus présent**

Enquêtes et visites commencent en 1663 par le rapport de Colbert de Croissy sur les parlementaires bretons. Il s'agit d'un élément d'une collecte de l'information réalisée à l'échelle du royaume. Croissy a été envoyé par son frère aîné qui songe fort à supprimer complètement la vénalité. Son jugement est sévère sur les magistrats des deux semestres : à chaque fois environ un tiers d'absents. Ceux du semestre d'août « *ne font que chasser,*

6. J. COLLINS, *op. cit.*, p. 241-243 et 247.

7. J. QUÉNIART, *op. cit.*, p. 40-49.

*mesprisent leur profession, et par leur absence rendent inutile l'assiduité de leurs confrères*<sup>8</sup>. » Il est vrai qu'il n'est resté que trois jours à Rennes... Puis, en 1665, Colbert de Croissy entame une visite cette fois plus approfondie des rivages, du Mont-Saint-Michel à Vannes en passant par Brest. Il s'agit d'examiner les « ports et havres », de voir s'ils sont sûrs et comment ils sont gardés<sup>9</sup>. Ce n'est qu'en 1698 qu'il est question de prendre en compte toute la province<sup>10</sup>. Encore ne faut-il pas imaginer que l'intendant Béchameil de Nointel se fasse l'agent d'un État aussi inquisiteur qu'impérieux. Son rapport ne répond pas par grandes rubriques mais s'adapte à la réalité de la Bretagne en choisissant de la présenter évêché par évêché. Le commissaire départi qui vient d'essayer le refus de la prorogation de la capitation par les états se montre fort prudent : il sera très rapide sur les revenus de l'Église et de la noblesse. Ce qu'il importe de faire savoir au duc de Bourgogne et à ses conseillers, c'est précisément que la Bretagne a des caractéristiques fortement marquées liées à son régime fiscal et à ses états ainsi qu'à la vigueur du grand commerce.

Le contrôle plus marqué de l'État se manifeste tout particulièrement à l'égard de la nombreuse noblesse de la province par la réformation colbertienne mise en œuvre à partir de 1668<sup>11</sup>. Il faut alors produire extraits des réformations duciales médiévales, actes d'état civil ou documents familiaux. Il est désormais impossible d'être noble sans papiers. Avoir perdu les siens ou ne plus avoir accès aux titres de familles conservés par une autre branche risque d'être fatal. Mais pour qui a encore des preuves à montrer aux commissaires, il faut recourir à un procureur ou bien venir soi-même, si bien que la réformation a pu pousser des nobles impécunieux à ne pas se présenter. Dans une province encore dépourvue d'intendant, ce sont des magistrats du Parlement qui sont commis à l'examen des preuves : le premier président

8. Ce rapport se trouve édité dans G. B. DEPPING, *La Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. 2, Paris, 1851, p. 70-77. Voir Gauthier AUBERT, « Les parlementaires à Rennes au XVII<sup>e</sup> siècle : la grandeur et l'exil », dans Olivier CHALINE et Yves SASSIER (dir.), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rouen, Publications de l'université de Rouen, 2004, p. 277-300, ainsi que les contributions de Gauthier AUBERT et Guy PROVOST, dans Gauthier AUBERT, Alain CROIX, Michel DENIS, (dir.), *Histoire de Rennes*, Rennes, Apogée/PUR, 2006, p. 109-122 et 143-159.

9. J. KERHERVÉ, F. ROUDAUT, J. TANGUY (dir.), *La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*, Brest, CRBC, 1978.

10. Jean BÉRENGER et Jean MEYER (dir.), *La Bretagne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle d'après le mémoire de Béchameil de Nointel*, Paris, Klincksieck, 1976.

11. Sur cette question on se reportera à la thèse de Jean MEYER, *La Noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1966, 2 vol., p. 29-73, ainsi qu'à Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté. La Petite noblesse en Bretagne XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1993 qui préfère insister sur le rôle du partage noble dans la réduction du nombre de lignées nobiliaires à l'époque moderne : « La réformation de 1668-1671 n'a pas été la principale cause de la très forte chute de l'effectif nobiliaire, de moitié, entre 1480 et 1710, et l'analyse doit remonter au-delà. Cette chute a été due essentiellement à l'intégration définitive de milliers de lignées au tiers état avant 1668 », p. 245.

d'Argouges, le président de Bréquigny, plusieurs conseillers et le procureur général. Si la réformation de noblesse est un choc profond, il convient de remarquer qu'on l'a confiée à des parlementaires, « *originaires* » ou « *non originaires* », et pas à des commissaires dépêchés depuis Paris. De surcroît, à partir de 1669, Colbert se livre à une attaque en règle de la noblesse dite de cloche, ce qui jette à Nantes un durable discrédit sur ce mode d'anoblissement jugé peu sûr et qui donne lieu à trop de manipulations fiscales jusqu'à la fin du règne<sup>12</sup>. La présence foncière et seigneuriale de la haute noblesse, celle de la cour, peut-être aussi pour le pouvoir royal une manière indirecte de contrôler les nobles bretons. D'amples seigneuries sont tenues au XVII<sup>e</sup> siècle par des familles qui ne sont pas toutes originaires de la province. Puis on assiste à un désengagement à partir de 1700. L'explication est due à l'endettement pour certaines d'entre elles, au redéploiement de leurs possessions pour d'autres<sup>13</sup>.

L'État intervient également de plus en plus dans la vie économique, la Bretagne étant dans le « *département* » de Colbert puis de ses successeurs, pas dans celui de Louvois. Colbert cumule le Contrôle général des finances et la Marine, selon une combinaison qu'on retrouvera avec Louis de Pontchartrain. Désormais, la province doit entrer dans le cadre que lui assigne la politique douanière et économique envisagée par le ministre à l'échelle du royaume. D'une part, il en résulte de fâcheuses conséquences sur l'industrie textile : le commerce avec l'Angleterre décline à cause des règlements colbertiens défavorables à l'exportation des créés du Léon, puis le marché anglais se ferme aussi aux toiles de chanvre de Haute-Bretagne. D'autre part, une répartition des tâches est opérée entre les ports. Une ville nouvelle et une compagnie de commerce surgissent : L'Orient, à partir de 1666, et la Compagnie des Indes orientales. Les projets colbertiens, à certains égards dans la continuité de ceux de Fouquet, ne font guère place à Nantes et surtout ignorent Saint-Malo qui ne semble vouée qu'à la pêche à Terre-Neuve et au commerce avec Cadix. Mais même le Rocher est intégré au système douanier quand en 1688 il perd sa traditionnelle franchise fiscale<sup>14</sup>. Si, depuis les années 1670, il est autorisé à armer pour les Îles, il ne peut recevoir de retours directs avant 1716, une incapacité lourde de conséquences.

Le pouvoir royal se soucie beaucoup désormais de lever des hommes pour la marine de guerre en plein développement<sup>15</sup>. Le système des classes est mis en place à partir de 1670. En 1686, la Bretagne alignerait 14 800 officiers et matelots, soit presque autant que la totalité des côtes du Levant (15 100).

12. Voir J. MEYER, *op. cit.*, p. 285-301 et G. SAUPIN, *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle : vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 298-301.

13. J. MEYER, *op. cit.*, p. 867-871.

14. André LESPAGNOL, *Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV*, rééd. Rennes, PUR, 1996, p. 64-67.

15. Sur cette question, voir la synthèse de D. DESSERT, *La Royale : vaisseaux et marins du Roi Soleil*, Paris, Fayard, 1996.

Une telle forme de mise au service s'avère particulièrement contraignante : un an sur quatre à bord des vaisseaux du roi, ce qui reste toutefois moins pesant que le rythme d'une année sur trois imposé aux gens de mer des côtes saintongeaises. Même la milice établie en 1688 sur les ruraux n'est pas si lourde. Pourtant c'est bien elle qui change les choses telles qu'on peut les voir des paroisses, notamment de Haute-Bretagne, car l'instauration de la milice est contemporaine des arrêts de règlement du Parlement imposant la tenue de registres des délibérations. Chaque paroisse doit fournir un ou plusieurs hommes et le 6 mars 1689, les généraux de paroisse sont censés se réunir. C'est ainsi qu'à Louvigné de Bais la réunion a lieu dans la sacristie avant la messe. Le général « à l'endroit de la lecture de l'ordonnance de sa Majesté touchant la levée de deux soldats » décide d'envoyer Hervé Jamier, domestique de la métairie noble de la Babinière et François Mahé, de la Gaudinais. Il reste à les équiper, c'est pourquoi le premier trésorier, Pierre Guiard, reçoit pouvoir des paroissiens « au subiet de la fourniture qu'il est utile de faire suivant l'ordre de sa Majesté de deux mousquets, deux épées, sangles et baudriers, deux chemises de toille de lin, deux mouchouers, deux pairres de soulliers aux deux soldats nommés de la lad. Paroisse ». Dans un certain nombre de paroisses qui ne tenaient pas encore de registre, la milice a obligé à en ouvrir un. En même temps, de nouveaux impôts accroissent aussi les compétences du général<sup>16</sup>.

La mise en état de défense de la province face aux ennemis du roi se traduit aussi par l'organisation de milices garde-côtes surtout dans les paroisses du littoral septentrional, et par la construction de fortifications tantôt légères tantôt imposantes : à Brest, à Morlaix, à Saint-Malo. L'effort militaire breton a connu des modalités variées et des degrés d'intensité très différents, mais lors de la guerre de Succession d'Espagne, il a pu concerner jusqu'à 5 à 10 % des hommes en âge de porter les armes. Deux nouveaux venus sont chargés de coordonner l'effort de guerre en Bretagne. Le premier est l'intendant de marine à Brest. C'est lui qui dirige l'arsenal, recrute les équipages, supervise la formation et l'entraînement, arme les escadres, voire embarque lui-même. Le second est le commissaire départi, ou intendant, pour l'exécution des ordres du roi, établi à Rennes en 1689, en la personne de M. de Pomereu, déjà venu en Bretagne comme intendant d'armée après la révolte du papier timbré. Aucune protestation des états ou du Parlement ne s'est élevée contre lui. L'intendant est là « pour faire participer pleinement la province à la guerre, tant dans le domaine financier que militaire », comme l'a résumé Henri Fréville : milice, entretien des grands chemins, fiscalité<sup>17</sup>. Puis dans son sillage, il y a son premier secrétaire, M. Des Grassières qui

16. Sur toutes ces questions, il faut désormais se référer à la thèse de Yann LAGADEC, *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale. L'exemple de Louvigné-de-Bais (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, thèse sous la dir. d'Alain Croix, Rennes 2, 2003, dactylographié.

17. Henri FRÉVILLE, *L'Intendance de Bretagne (1689-1790). Essai sur l'histoire d'une intendance en pays d'états au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Plihon, 1953, 3 vol.

veille aux finances, ainsi que des correspondants locaux bénévoles, souvent des officiers de finance ou de justice, les futurs subdélégués. À la fin de 1713, Ferrand de Villemilan peut compter sur 82 subdélégués désormais transformés en officiers. En 1710, s'installe à Nantes un subdélégué permanent, l'avocat Mellier, qui est aussi un protégé du commandant en chef le maréchal d'Estrées.

Qu'il s'agisse d'une répartition nouvelle de l'autorité dans la province est évident. Peut-on pour autant parler du triomphe de l'État centralisateur ? La chronologie réserve des surprises, pourvu qu'on ne s'arrête pas en 1675 ou même en 1689.

### Qui exerce l'autorité au nom du roi ?

Le dernier intendant mis en place dans le royaume l'est en Bretagne. Le départ du duc de Chaulnes entraîne l'effacement du gouverneur, situation qui n'a pas manqué de peser sur l'évolution politique du siècle suivant, comme on peut s'en rendre compte si on compare avec la Bourgogne tenue pour le roi par les Condé et leur clientèle jusqu'à la Révolution<sup>18</sup>. Encore faut-il du temps pour que l'autorité de l'intendant soit sentie dans les paroisses. Elle l'est davantage en ville. Mais n'imaginons pas une chronologie trop précoce. Dans le cas de Nantes, il faut attendre surtout les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle : depuis 1689 la vérification des comptes municipaux est effectuée par l'intendant, mais celui-ci n'a pas à donner son autorisation préalable aux dépenses avant 1720. L'autonomie municipale se réduit, mais on reste dans ce que Guy Saupin a appelé une « *tutelle douce* » : « *la vie politique nantaise illustre le maintien partiel des pratiques de la monarchie mixte*<sup>19</sup>. » L'intendant prend toutefois une autorité croissante pour les affaires fiscales. Avec l'établissement du dixième en 1710, ses subdélégués prennent à travers la province plus d'importance. Ils établissent les rôles d'imposition et vérifient les déclarations. La guerre de Succession d'Espagne fait apparaître qu'ils existent et sont actifs, également pour les questions de subsistances.

Pourtant, cette nouvelle forme d'autorité royale dans la province ne doit pas conduire à oublier les évêques. Ceux-ci sont doublement importants, à la fois comme pasteurs en temps de Réforme catholique, et comme personnalités influentes aux états. À côté de gens bien en cour, comme le frère du futur contrôleur général Desmarets, pourvu de Saint-Malo en 1702, Louis XIV a nommé un nombre non négligeable de Bretons aux sièges bretons, ce qui est désormais exceptionnel si on compare au reste du royaume<sup>20</sup>. À cet égard, il ménage les élites provinciales et ce n'est pas le seul

18. Le sujet vient d'être renouvelé par l'étude de Julian SWANN, *Provincial Power and Absolute Monarchy. The Estates General of Burgundy, 1661-1790*, Cambridge, CUP, 2003.

19. G. SAUPIN, *op. cit.*, p. 382.

20. On trouvera une notice sur chacun des évêques nommés sous le règne personnel de Louis XIV dans l'ouvrage de Joseph BERGIN, *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven ; Londres, Yale University Press, 2004.

domaine dans lequel il le fait. Les états, aux sessions desquels le roi envoie des commissaires pour le représenter sont davantage sollicités par le pouvoir royal à partir des années 1690, surtout 1696<sup>21</sup>. C'est parfois à contrecœur, qu'ils doivent étendre leurs attributions pour répondre aux demandes fiscales royales. Par conséquent, la guerre et ses nécessités conduisent à un double phénomène qui n'apparaît pas encore comme contradictoire : création de l'intendance, développement des compétences des états. Dans les deux cas, l'initiative royale est première. Le Parlement n'est pas à considérer seulement comme un éternel adversaire du pouvoir royal. Celui-ci a fait sentir son autorité en 1675 en exilant les magistrats à Vannes, pour un séjour qui a duré jusqu'en 1690. Mais, si Rennes fait les frais de cette longue absence, la cour souveraine n'en développe pas moins son autorité sur les communautés paroissiales à partir des années 1680-1690 à force de rendre des arrêts de règlement. L'exemple de Louvigné-de-Bais est, à cet égard, éloquent. Dès avant le retour à Rennes, la multiplication des registres de délibérations dans les paroisses s'explique par les exigences accrues du Parlement. L'année 1680 est celle du premier *Règlement général pour les fabriques* de la province. Yann Lagadec a établi qu'entre 1688 et 1693 le nombre de communautés tenant des registres en Haute-Bretagne a doublé. Les délibérations sont aussi plus fréquentes, deux à trois par an désormais, mais avec un nombre décroissant de paroissiens qui y prennent part. Ce n'est vraiment qu'après la mort de Louis XIV que le mode d'administration des paroisses est durablement stabilisé avec les douze délibérants anciens trésoriers et le cursus délibératif des fonctions paroissiales. Le Parlement a ainsi contribué au développement de l'autorité monarchique.

On remarque donc un encadrement plus net de la communauté paroissiale par les institutions royales, sans qu'on puisse, pour autant, parler de l'imposition à une province qui change d'un carcan administratif et centralisateur. Il s'agit d'ajustements variables sans intention préétablie, plutôt en fonction des circonstances et des nécessités.

### Quels avantages de l'État royal ?

La croissance de l'État monarchique, l'ampleur de ses besoins modifient la société bretonne. Ceux qui tirent profit, peu ou prou, de ces changements sont plus nombreux qu'il n'y paraît au premier abord. Mais il est clair que les avantages sont très inégalement distribués, accentuant parfois des contrastes de plus en plus marqués. Les retombées sont variables d'un moment à l'autre du règne et d'un endroit de Bretagne à un autre. On ne peut s'en tenir pourtant à la seule appréciation d'un compromis avec les élites pour l'exploitation conjointe de la province et de ses revenus. L'État

---

21. Voir J. COLLINS, *op. cit.*, p. 209-250. L'étude d'A. RÉBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*, Paris, Picard ; Rennes, Plihon, 1932, reste indispensable.



ne fait pas que prélever, il dépense aussi, il emploie également, là encore dans des proportions jusqu'alors inouïes.

### Les Bretons en première ligne

Il importe d'abord de rappeler l'énorme investissement que représente, depuis la seconde moitié des années 1660, le développement de Brest et de la marine de guerre<sup>22</sup>. Une ville nouvelle naît avec l'arsenal de la Penfeld. Sa population s'accroît rapidement : de 2000 à 20000 habitants en trente ans. La plus grosse concentration industrielle de Bretagne naît à l'extrême ouest, ce qui n'est pas sans inconvénients. C'est là aussi que débarquent en 1686 les ambassadeurs du roi de Siam, dont une rue conserve le souvenir. Une fois qu'on a pris conscience des désavantages de Rochefort et que l'Angleterre devient le principal ennemi, c'est la grande base navale du Ponant pour les puissantes escadres de Tourville, avec Lorient comme base relais et des projets sans réalisation pour Saint-Malo. Brest attire main-d'œuvre et population du Léon et de Cornouaille, plus des étrangers à la province. Tout ce monde vit directement ou non de la marine. Le rapport de Béchameil de Nointel est sans équivoque à propos de Brest :

*« La dépense que le Roi y fait pour les armements et pour l'entretien ordinaire du port et de ses vaisseaux, toutes celles que font les officiers qui y ont leur résidence, les troupes et les matelots qui y sont entretenus ordinairement, jettent beaucoup d'argent dans les paroisses du dedans du païs, qui en sont voisines, pour les denrées qu'ils y portent, et rendent, pour cette raison, ce Canton-là un des plus riches de la province<sup>23</sup>. »*

La présence de la Marine signifie emploi et chantiers : le sculpteur Berthouloux (mort à Brest en 1685) étudié par Georges Provost travaille d'abord pour les sculptures de la Couronne (Morieu à La Roche-Bernard, 1638) comme pour églises et couvents (Morlaix, Plougastel-Daoulas, Sizun 1655) puis il devient sculpteur de la marine à Brest dans les années 1660 quand commence le temps des grandes constructions<sup>24</sup>. La marine est aussi une voie d'ascension pour des hommes de plume employés dans la nouvelle administration qui se développe autour de l'intendant de marine. L'encadrement des équipages et des troupes offre aussi bien des places pour qui veut être « *au service* ». La création en 1683 des compagnies de gardes de la Marine s'inscrit dans un mouvement de « *militarisation* » de la province commencé après 1675 avec la levée d'un régiment de dragons aux dépens de la Bretagne<sup>25</sup>.

22. Synthèse commode dans Marie-Thérèse CLOÛTRE (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, Centre de Recherche Bretonne et Celtique (CRBC), Université de Bretagne occidentale (UBO), 2000 avec les chapitres dus à R. Leprohon et J. Tanguy, Ph. Jarnoux, Y. Le Gallo et F. Roudaut, p. 48-110.

23. J. BÉRENGER et J. MEYER (dir.), *La Bretagne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 140.

24. G. LE BER et G. PROVOST, « Plougastel-Daoulas, Sizun, Plougastel : trois retables du Rosaire de J. Berthouloux », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXII, 2003, p. 229-252.

25. M. NASSIET a mis en évidence cette évolution, op. cit., p. 352-355.

Pour de petits nobles sans fortune (tels les Guezille de La Chapelle-Chaussée étudiés par Michel Nassiet) comme pour des membres de grandes familles (comme les Budes de Guébriant, les Coëtlogon, les Cahideuc Du Bois de La Motte ou les Barrin de La Galissonnière), l'avenir passe par la marine et son corps des officiers<sup>26</sup>. Elle devient un creuset national obligeant à aller vers Rochefort et Toulon, tandis qu'arrivent à Brest Provençaux et Normands. L'armée de terre, plus présente désormais dans la province, recrute moins ici que dans la Normandie voisine<sup>27</sup>. Ceux qui n'ont pas les moyens de servir dans l'armée en s'achetant compagnie ou régiment, peuvent le faire dans la milice ou dans les garde-côtes. D'ailleurs survivent en Bretagne les levées du ban et de l'arrière-ban bien plus tard qu'ailleurs : chaque année de 1689 à 1692, en 1696, puis 1703, 1705 et 1711. Même si tous ne viennent pas, loin s'en faut, ordonner cet afflux de gentilshommes n'est pas toujours chose aisée, comme en témoignent les remarques excédées de Vauban en 1695 à leur égard. Aussi est-il important de ne les faire encadrer que par des Bretons. Mais pour les nobles les plus fortunés, ce peut-être une charge bien désagréable que d'avoir à payer des banquets, écouter des plaintes et arbitrer des querelles, sans même voir un ennemi.

On ne peut négliger les évidentes retombées de l'énorme effort de mise en défense qui offre emplois et commandes aux ingénieurs militaires et, plus modestement, aux manœuvres, maçons, charpentiers, etc. travaillant par exemple à fortifier Saint-Malo et ses approches. Il y a eu de l'argent à gagner. À partir de 1710, Garengneau a construit les bâtiments des extensions urbaines de Saint-Malo et il semble avoir inspiré certaines des malouinières. Les approvisionnements militaires ont été, à certains moments, une véritable manne royale liée aux grosses commandes de produits pour la construction navale et de denrées alimentaires. Dans le Léon, grâce aux foires du Folgoët et de La Martyre, les marchands de chevaux font leurs affaires, particulièrement en temps de guerre comme l'a bien remarqué Béchameil de Nointel :

*« Il est sorti de la province, année commune, pendant la Guerre, la quantité de 11 000 à 12 000 chevaux, pour lesquels on a acquitté les droits, suivant les certificats des douanes et des sorties de la province, sans compter ceux qu'on a pu faire passer en fraude, aussi a-t-on un très grand soin d'entretenir l'établissement qui y a été fait, d'un très grand nombre d'étalons que le Roi fournit toutes les années<sup>28</sup>. »*

Les défaites de la fin du règne ont fait oublier combien la gloire militaire a pu être appréciée : pour la Rennaise Françoise Simon, épouse Duchemin,

26. M. VERGÉ-FRANCESCHI, « Noblesse bretonne et généralat maritime, 1661-1774 », dans Martine ACERRA et al. (dir.), *État, marine et société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 1995, p. 409-428.

27. Sur ce sujet, nous disposons désormais de l'étude de S. PERRÉON, *L'Armée en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle : institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, PUR, 2005.

28. J. BÉRENGER et J. MEYER (dir.), *La Bretagne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 138-139.

qui a perdu son fils Pierre à Saint-Omer en 1677, les victoires de l'armée royale sont devenues comme les siennes propres : en 1690, après s'être réjouie de la mort de Guillaume d'Orange – qu'on avait cru tué en Irlande – elle note « le 10 septembre, il a été chanté encore un Te Deum pour les victoires que nous avons gagné la Savoie ». Puis « en 1692, nous avons gagné Mons et a été chanté un Te Deum ». Le ton n'est plus du tout le même que lorsque René Duchemin son mari rapportait les exactions vengeresses des soldats venus en quartier d'hiver en 1675, tuant, pillant et violant<sup>29</sup>. En 1694, au collège de Rennes, le jeune père jésuite Jean-Pierre de Longuemare prononce le 6 mars un « Éloge de la nation bretonne » qui nous est signalé dans le *Mercur galant*<sup>30</sup>. En présence du duc de Chaulnes, du premier président Le Feuvre de La Falluère et de quelques autres personnes de considération « qui entendirent avec plaisir l'éloge qu'il fit de la nation bretonne, ayant pris pour sujet que jamais la Bretagne n'a été plus florissante que dans la guerre présente, où cette nation a donné tant de marques de sa bravoure [...]. Il a rapporté toutes choses à la gloire du Roy d'une manière si délicate, que toute l'assemblée demeura d'accord qu'il serait difficile de faire un discours plus éloquent. » On peut donc être Normand et faire l'éloge de la vertu bretonne devant le duc de Chaulnes, qui plus est. Il n'est en rien inconvenant de parler de la nation bretonne devant les hommes du roi. Elle est l'épée du roi sur les mers.

Mais qu'advient-il si l'État n'a plus les moyens de payer ? Or, nous sommes justement au moment où il n'est plus possible au royaume, en train de perdre plus d'un million de ses habitants, d'être encore le premier sur terre et sur mer. La Bretagne n'est pas la plus touchée par les « années de misère », mais elle est atteinte par le fléchissement de l'effort de guerre naval. La mono-activité devient une évidente fragilité à Brest où la main-d'œuvre de l'arsenal passe du simple au double, de 1 500 à 3 000 personnes, avant de retomber d'autant. Aucune reconversion n'est possible, si bien que guerres trop longues et retours à la paix sont mal vécus. Entre 1696 et 1702, Brest se dépeuple. Les fournisseurs sont étranglés, les salaires arrivent en retard, si bien que les ménagères manifestent en 1704 puis 1709. L'endettement, le chômage, puis l'exode sont les réalités sociales les plus criantes. Mais tout le monde n'est pas réduit à de telles extrémités dans les ports bretons.

### **Les profits de l'expansion maritime et coloniale**

Les armateurs malouins ont très bien su se reconvertir en temps de guerre : la course, qui n'était pas ici une tradition, est devenue une activité de grande ampleur<sup>31</sup>. De 1689 à 1713, il y a eu presque 950 armements corsaires en Bretagne, soit 175 000 tonneaux, dans 9 cas sur 10 ils sont dus aux Malouins qui n'ont rien à envier aux Dunkerquois. Ici, la course est

29. Bruno ISBLED (dir.), *Moi, Claude Bordeaux... Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Apogée, 1992, p. 210-211 et 181.

30. Février 1695, p. 126.

31. Voir A. LESPAGNOL, *op. cit.*, p. 307-402.

d'abord un substitut de la pêche à Terre-Neuve, puis elle devient une activité risquée mais parfois très profitable. C'est une « loterie » selon l'expression d'A. Lespagnol dont les profits sont capables de créer des vocations. La course peut être pratiquée, soit avec des moyens purement privés, soit selon une forme d'économie mixte mise au point dès 1674 : navires royaux, capitaux privés. Tous les armements malouins ne sont pas faits à Saint-Malo où tous les retours n'ont pas lieu non plus. Si la guerre ébranle certains secteurs de l'économie maritime bretonne, elle contribue à sortir Saint-Malo de son splendide isolement. Elle draine des capitaux au-delà du Rocher, dans la province mais aussi bientôt à Paris et Versailles, comme elle attire une main-d'œuvre maritime venue de bien au-delà du bassin d'emploi traditionnel.

Elle ouvre aussi les horizons d'une manière décisive quand il ne s'agit plus de parasiter Cadix mais d'aller directement en Amérique espagnole. Les Malouins se lancent dans le commerce de la Mer du Sud (les rivages pacifiques de l'Amérique espagnole) puis s'aventurent dans l'Océan indien. De telles entreprises sont désormais à la mesure d'un port devenu mondial et capable d'obtenir des participations à Marseille (les frères Bruny), à Rouen (pour la compagnie de la Mer du sud établie en 1698, pour celle de Chine en 1712), etc. Les Malouins sauvent financièrement le trésor royal en 1709 grâce à l'argent américain débarqué à Lorient. Le contrôleur général des finances Desmarests a reconnu qu'il avait pu faire, grâce à leur apport, la conversion des espèces de mai 1709 qui permit d'éviter banqueroute et effondrement militaire. Il reste à mesurer quelles furent les conséquences de la prospérité malouine pour le « triangle toilier » de l'Ouest français. N'échapperait-il pas à la misère connue dans le Bassin parisien au même moment ?

Sur le Rocher, pour les plus heureux des armateurs, les profits ont pu être considérables. Quelques armateurs, tels que Locquet de Grandville ou Noël Danycan, les Eon, les Le Fer ou les Magon, ont constitué d'impressionnantes fortunes de plusieurs millions de livres<sup>32</sup>. Mais très au-delà de ces spectaculaires enrichissements, c'est une véritable euphorie qui a gagné de larges secteurs de la population malouine. La guerre signifie le plein-emploi : en 1695-1696 puis en 1703-1705, les 6000 à 7000 matelots disponibles sont trop peu pour faire face aux besoins. On afflue sur le Rocher du royaume et de l'étranger. Les salaires flambent et les armateurs se livrent une concurrence féroce, tandis que la main-d'œuvre, exigeante, est loin d'être docile. Malouinières, vaisselle d'argent (16000 livres chez Jean Magon de La Lande en 1709), indiennes, porcelaines de Chine, meubles en acajou de Cuba... témoignent de l'indiscutable enrichissement des négociants et armateurs, non sans la persistance d'une indéniable austérité dans l'architecture comme dans les intérieurs. Mais l'opulence peut se donner à voir dans les jardins comme ceux, disparus, du Colombier. Les petites maisons suburbaines, parfois proches du manoir, sont devenues de « *belles maisons*

---

32. *Ibid.*, p. 725-755.

*de plaisance* ». La malouinière existe déjà dès les années 1660, ainsi à La Motte aux Chauffs. Elle n'est pas née de la trépidante prospérité des années 1690, mais celle-ci lui donne des traits spécifiques et une ampleur nouvelle comme on le voit dès 1692 au Lupin. Puis dans les deux premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, se déploie un véritable modèle architectural : ainsi à La Villebague ou à La Chipaudière chez les Magon. L'anoblissement couronne les réussites les plus extraordinaires, tandis que de fabuleuses dots malouines (parfois de plus de 0,5 million de livres...) attirent bien des prédateurs, parlementaires rennais puis parents versaillais ou parisiens des Pontchartrain. De manière moins spectaculaire et exceptionnelle, mais plus durable à l'échelle du siècle qui s'ouvre, Lorient se construit peu à peu, tandis que l'essor nantais commence à partir des années 1670-1680. L'arrivée des jacobites contribue au renforcement d'une strate négociante entreprenante. J. Meyer a étudié la trajectoire de Joachim Descaux du Halay<sup>33</sup>. Celui-ci pratique d'abord le commerce avec les Îles et l'armement morutier, mais c'est d'avoir traité avec Pontchartrain en 1693 pour le ravitaillement de Terre-Neuve en temps de guerre qui permet son enrichissement. En 1700, il est député du commerce de Nantes. Conjoncture de guerre et relations politiques font sa fortune. Conjointement avec Samuel Bernard, il participe aux débuts de la traite négrière nantaise.

Une telle prospérité, gagnée de haute lutte et avec des naufrages (au propre et au figuré) toujours possibles, accentue les disparités entre certains ports et d'autres moins favorisés, entre villes du littoral et intérieur lorsqu'il ne vit pas au même rythme. Mais tous les bénéficiaires du règne ne sont pas au bord de la mer. Ils sont aussi à chercher du côté de la haute magistrature.

### **La justice du roi**

L'absence du parlement avait été cruellement ressentie à Rennes entre 1675 et 1690. Mais sa présence à Vannes fut une période faste pour cette ville. La cour n'a pas cessé d'exister et ce qu'elle a connu n'a rien de comparable avec l'exil à La Réole de la cour bordelaise, châtiée elle aussi en 1675. Le retour en 1690 est pour Rennes un grand moment qui coïncide avec l'apogée du règne, ainsi que l'exprime un enthousiaste de Louis XIV, Pierre Hévin, syndic de Rennes entre 1671 et 1674<sup>34</sup>. Il fait bâtir une grande maison place des Lices qu'il loue en 1689 à M. de Pomereu, le commissaire départi. Le couloir du rez-de-chaussée est – aujourd'hui encore – un véritable arc de triomphe à la gloire du roi dont le portrait était dans une niche au cœur d'un dispositif de

33. J. MEYER, « Un destin de grand négociant : Descaux du Halay », dans A. CROIX, J. JACQUART, F. LEBRUN (dir.), *La France d'Ancien Régime : études réunies en l'honneur de P. Goubert*, Toulouse, Privat, 1984, p. 463-470.

34. Georges MARTIN, « Rennes au XVII<sup>e</sup> siècle. La maison de Pierre Hévin dite hôtel du Molant », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XLII/2, 1911, p. 49-96 et Arthur de La Borderie, « Pierre Hévin. Documents pour sa biographie », *ibid.*, t. XV, 1882, p. 127-144.

trois médaillons de chaque côté montrant à droite le Rhin franchi et Gênes en flammes, à gauche Alger bombardée et un Imperator relevant une femme prosternée : Louis XIV rappelant le Parlement à Rennes. Une légende latine commente l'ensemble, traduite dans un livret par son auteur :

*« À la gloire de Louis le Grand, Roi de France et de Navarre./ Entre tous les monarques le plus grand./ Entre les conquérants le héros, entre les Augustes le meilleur./ Généreux défenseur de la Religion catholique/Et destructeur de l'hérésie./ Protecteur de l'Empire d'Occident à la journée du Rab contre les Turcs/Vainqueur du país du Rhin et du Rhin même./ De l'Allemagne, de la Hollande, de la Flandre, de l'Espagne/De la Lorraine, de la Franche-Comté, de l'Italie./ En Asie, en Amérique, en Afrique./ Vainqueur très clément./ Dont la force invaincue n'a cédé qu'à la seule piété :/ P. Hévin, Advocat et ancien syndic de la ville, très dévoué./ A sa pleine puissance et majesté./ A dédié cette marque de son culte, l'an de J.-C. 1689 ».*

Hévin dont le fils a été grièvement blessé à Steinkerque dans la Maison du Roi, est-il le seul à vénérer son roi ? M. du Plessix Botharel s'est fait faire une statue de Louis pour le parc de son château au Lou-du-Lac<sup>35</sup>.

Mais il ne faudrait pas oublier un Parisien, venu en Bretagne, et qui entraîne dans son sillage un certain nombre de Bretons : Louis de Pontchartrain, premier président (Saint-Simon assure qu'« *il fit toutes les fonctions d'intendant dans [une] province qui n'en souffrait point encore* »), puis intendant de finances en 1687, contrôleur général des finances deux ans plus tard, enfin chancelier de France de 1699 à 1714. On découvre en Bretagne des « réseaux » Pontchartrain, tant dans le négoce malouin qu'au parlement où il a ses amis, relais, correspondants (les présidents de Boisgelin, de Cornulier, de l'Escu, le président aux requêtes Berthou de Kerverzio – dont l'hôtel existe toujours rue Saint-Georges –, les conseillers de Langle, de Montbourcher et Piquet de La Motte notamment). La Bretagne des Pontchartrain commence à sortir de l'ombre et c'est un excellent point de départ pour le renouvellement de nos connaissances en matière de politique bretonne<sup>36</sup>.

Les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle voient l'installation au Palais d'un ensemble de familles de présidents très bien disposées envers le pouvoir royal et assurant pour un demi-siècle la stabilité de la cour : les Le Prestre, Robien, Langle, Marbeuf, etc. Elles forment une élite dévote et judiciaire

35. Barthélémy POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « Les aventures d'une statue », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1920, p. 299-234.

36. On peut désormais se reporter d'une part aux travaux de Sarah CHAPMAN, *Private Ambition and Political Alliances : The Phélypeaux de Pontchartrain and Louis XIV's Government, 1650-1715*, Rochester (N.Y.), University of Rochester Press, 2004, et d'autre part à ceux de Charles FROSTIN, notamment à son livre *Les Pontchartrain ministres de Louis XIV : alliances et réseau d'influences sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2006, qui comporte un chapitre entier intitulé « Une nouvelle assise régionale du réseau : la Bretagne », p. 175-231.

qui domine la société rennaise jusqu'à l'affaire de Bretagne<sup>37</sup>. Il y a, désormais bien installé au Parlement, un groupe de millionnaires bretons. On n'en comprend que mieux la résolution du conseiller Marot de La Garaye apercevant la séduisante M<sup>lle</sup> Piquet de La Motte : « cent mil livres de rente et la main de cette demoiselle<sup>38</sup> ».

Le maniement des deniers du roi dans la province rapporte. Ce sont 20 millions de livres qui ont été versés à titre d'intérêts par les états entre 1689 et 1715. On comprend mieux certaines réactions sous la Régence contre le trésorier général Michau de Montaran. On voit se profiler aussi une finance dévote rennaise, toujours proche de la justice. En 1685, l'avocat Poullart Des Places, devient juge-garde de la Monnaie<sup>39</sup>. Marié à une protégée des Marbeuf, il a depuis 1679 un garçon, Claude-François, le futur fondateur des Spiritains. La marraine était justement une Ferret Du Tymeur, de cette famille de financiers dont les armes apparaissent sur le beau tableau de Coppel conservé au musée des Beaux-Arts de Rennes, cette *Résurrection* à leurs armes offerte au couvent des jacobins de Rennes. Deux familles de manieurs d'argent retiennent l'attention, les Michau de Montaran et les Le Prestre<sup>40</sup>. Ces derniers présentent un cas d'enrichissement d'une ancienne famille noble, grâce à leur crédit et surtout aux demandes royales adressées aux états. René II Le Prestre, d'abord sieur de Lézonnet (1655-1724) déjà fils d'un conseiller époux d'une Lopriac, devient trésorier des états en 1687 et sénéchal de Rennes. Il avance aux états les fonds, se fait payer les intérêts de ses intérêts, mais aussi prête à des particuliers. En 1699, il abandonne la trésorerie à son beau-frère Michau de Montaran. Les douze années écoulées ayant été très profitables, il est bientôt reçu président à mortier le 5 janvier 1700. Ce n'est pas l'unique manifestation de la réussite familiale : au mortier (1700) s'ajoutent les tours de Châteaugiron (1701), puis l'acquisition de l'hôtel de la rue de Corbin l'année suivante. La forteresse de Châteaugiron a été rachetée aux Cossé-Brissac, puis réaménagée sans faire disparaître son caractère médiéval, de manière à pouvoir justifier la prétention à être tenu pour baron breton, donc l'équivalent des pairs pour la Bretagne. Quant à l'achat

37. Voir G. AUBERT, *Le Président de Robien, gentilhomme et savant dans la Bretagne des Lumières*, Rennes, PUR, 2001, p. 30-31 et 33-36 et O. CHALINE, « Familles parlementaires, familles dévotes : Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2007, 1, p. 1-42.

38. Sur eux, voir l'étude du docteur Joseph GASTARD, « Claude et Marguerite Marot, comte et comtesse de la Garaye », *La mémoire de Saint-Germain*, 1998, p. 1-111.

39. On se reportera à l'ouvrage de Joseph MICHEL, *Claude-François Poullart des Places, fondateur de la Congrégation du Saint-Esprit 1679-1709*, Paris, Éd. Saint-Paul, 1962, p. 10-17 et 22-27.

40. O. CHALINE, « Bretagne, noblesse et dévotion, les Le Prestre au parlement de Rennes », dans A.-M. COCULA et J. PONTET (dir.), *Itinéraires spirituels, enjeux matériels en Europe. Mélanges offerts à Ph. Loupès*, t. 2, *Au contact des Lumières*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 59-84. On pourra bientôt se reporter à l'étude de Serge CHASSAGNE, « Un lignage de serviteurs de la monarchie : les Michau de Montaran », à paraître dans *Mélanges en l'honneur de Maurice Gresset*, Besançon, 2007.

de la rue de Corbin en 1702, il fait suite à la possession depuis 1692 de l'hôtel de la rue aux Foulons revendu aux Robien, avec qui une alliance est conclue un peu plus tard en 1717, lors du mariage de Jacques-René avec Louise de Robien.

Il importe de noter que, parmi ces familles judiciaires qui bénéficient le plus du pouvoir royal, de son affirmation comme de ses demandes, l'attachement à la Bretagne n'est pas un vain mot. En mai 1690, peu de temps après le retour du Parlement à Rennes, le conseiller Le Jacobin de Kéremprat entreprend de restaurer à Saint-Germain le vieil autel du Saint-Esprit qu'il fait repeindre aux armes de la Bretagne, sans oublier d'y ajouter les siennes propres. Être le premier dans la province est une préoccupation marquée chez tous ceux qui viennent après la noblesse de cour. Aussi l'affirmation en 1691 par Toussaint de Saint-Luc que les anciens barons « *étoient les pairs de la Bretagne* » ne manque-t-elle pas de remplir d'aise les principales familles du Parlement. Louis XIV n'apparaît vraiment pas comme le destructeur des droits de la province et de sa noblesse...

Nous sommes donc en présence de voies de la réussite sociale différentes de celles qu'on pouvait connaître avant les années 1670. La société semble bien moins souple, avec une noblesse qui continue de s'amenuiser et dont l'accès est devenu plus difficile, quand il n'est pas suspecté. Le lien entre promotion et pouvoir royal est ainsi plus affirmé. Mais il ne s'agit plus du roi à la fois lointain et supposé protecteur des Codes paysans de 1675. Ce monarque-là est devenu plus proche, si bien que le soleil peut brûler, même en Bretagne. Comment dès lors s'en protéger ?

### **Se protéger de l'État royal ?**

En février 1661 ont lieu à Rennes les cérémonies funèbres pour le premier président de Bourgneuf de Cucé mort l'année précédente à Paris où il était allé complimenter le roi pour sa victoire sur l'Espagne. Avec lui disparaît une dynastie parlementaire fidèle à la couronne, en un temps où Anne d'Autriche elle-même était gouverneur de Bretagne. Le premier président avait su concilier droits du roi et intérêts du parlement en évitant les tumultes connus sous Louis XIII puis la Fronde dans les parlements de Paris ou de Rouen. Sa veuve Calliope d'Argentré, héritière du célèbre jurisconsulte, fit élever au défunt magistrat un somptueux monument funéraire dans sa fondation, le monastère des calvairiennes dont le dôme ne fut achevé que bien plus tard en 1681<sup>41</sup>. À cette date, la marque du pouvoir royal s'était faite plus nette sur la société bretonne, conduisant de larges secteurs à tenter de s'en protéger, des parlementaires aux paysans, montrant aussi l'échec de la

---

41. Sur ce fort intéressant monument hélas disparu, il faut se contenter du recueil de photographies publié par Joseph MATHURIN, *L'Église conventuelle du calvaire de Cucé à Rennes*, Rennes, 1908.



violence. Une question traverse tout le règne : à quelle distance se tenir du roi ? Une partie de ses agents se la pose aussi.

### Les révoltes de 1675 et leur échec

L'étude de James Collins montre comment le roi et les élites bretonnes étaient parvenus dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, à un type de rapports donnant satisfaction aux deux parties<sup>42</sup>. « *Le roi obtient davantage d'argent et, ce qui est important dans les années 1640 et 1650, il dispose d'une source fiable de revenus. Les élites bretonnes gardent le contrôle de la province et protègent leurs clients et donc leurs propres intérêts financiers.* » Mais ce système se détraque au début des années 1670. De surcroît, les exigences fiscales de la monarchie dans une guerre de Hollande qui s'élargit et s'éternise rencontrent malaise dans la société bretonne, inversion de la courbe des baptêmes, dégradation de la situation des paysans, mécontentements urbains. Les états de 1673 sont houleux, si bien que le duc de Chaulnes utilise la manière forte pour faire voter le don gratuit et les mesures fiscales (papier timbré, monopole du tabac et droit de marque de l'étain), tout en accordant la fin de la chambre du Domaine. Lorsque survient l'explosion deux ans plus tard, le roi apparaît comme un recours ultime, à la fois bienveillant et mal informé : on lit dans les codes paysans de 1675 ces propos pas si différents de la lettre anonyme adressée à Louis XIV par Fénelon en 1693 :

« *Tout le peuple pressé par la misère et par nécessité supplie sa majesté de le regarder d'un ail [sic] de compassion et de les soulager dans un tems où ils se voyent contraints de tout entreprendre pour se faire libérer des vexations des partisans qui sous de faux prétextes qui ne sont points connus à sa majesté réduisent tout le peuple du royaume dans un état duquel il se désespère de sortir si le roy ne lui fait miséricorde<sup>43</sup>.* »

Que le roi regarde son peuple, qu'il gouverne pleinement et ne laisse pas usurper son autorité par ceux qui se réclament d'elle indûment ! Tous les historiens s'accordent à dire que ces révoltes rurales furent tournées bien davantage contre les seigneurs que contre le monarque.

Les nouvelles de la révolte de Bordeaux mettent le feu aux poudres à Rennes<sup>44</sup>. C'est presque toute la société urbaine qui apparaît consentir, au moins par sa passivité, au refus de la politique fiscale royale. L'hostilité du Parlement est déjà avérée puisque, dès 1672, des heurts ont eu lieu avec le pouvoir royal, la compagnie s'étant alors opposée au marquis de Coëtlogon et l'intendant Chamillart, venu de Caen, ayant alors dû repasser le Couesnon. Lorsque la révolte éclate, non seulement les parlementaires se montrent

42. J. COLLINS, *op. cit.*, p. 249.

43. A. CROIX, *L'Âge d'or de la Bretagne*, p. 526-527.

44. Sur les révoltes de 1675, voir Jean LEMOINE, *La Révolte dite du papier timbré ou des Bonnets Rouges en Bretagne en 1675 : étude et documents*, Paris et Rennes, Plihon, 1898, Yvon GARLAN et Claude NIÈRES, *Les Révoltes bretonnes. Rébellions urbaines et rurales au XVII<sup>e</sup> siècle*, rééd. Toulouse, Privat, 2004, ainsi que J. COLLINS, *op. cit.*, p. 283-293.

complaisants, mais la milice urbaine s'avère peu encline à la sévérité. Puis ce sont d'autres villes qui suivent, notamment Nantes. Les bourgeois des milices sont d'autant moins portés à sévir que, dans une province largement dépourvue de troupes, c'est sur eux que repose l'ordre public. Comment tirer contre des gens qu'on connaît à propos d'impôts que les uns et les autres désapprouvent ?

Les événements de Bretagne jettent un jour différent de ce qu'on a l'habitude d'entendre sur le triomphe de l'ordre royal après 1661. Le duc de Chaulnes est insulté et la duchesse reçoit une charogne de chat rue Haute. Le récit du procureur au présidial Morel, recopié au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'abbé de Miniac est éloquent :

*« La femme du sieur Loret, bedeau de Saint-Germain de Rennes dit tenir de sa mère, voisine du temps de la sédition, avoir appris que le peuple de la rue Haute s'ameuta autour du carrosse de la duchesse, surprise elle demanda ce que le peuple désiroit. Que désirez-vous, leur dit-elle en faisant ouvrir la portière du carrosse ; c'est, répondirent-ils une grâce que nous vous demandons de nommer un enfant. — Volontiers reparti la duchesse — Sur quoy on lui jetta ce chat mort pourri — Tiens, voyla l'enfant que l'on te destine à nommer, vilaine bossue<sup>45</sup>. »*

À Nantes, l'évêque est pris en otage et échangé contre une émeutière. Une partie des autorités provinciales est humiliée et doit, de plus, masquer leur impuissance à un Colbert furieux. En juillet, les violences paysannes explosent en Basse-Bretagne contre les seigneurs et contre certains impôts royaux. Une chasse à la gabelle a lieu chez le recteur de Commana, Yves Croguennec, qui a bien failli être tué par ses paroissiens.

Quelle répression suit ces événements ? On a insisté sur les aspects les plus spectaculaires : les clochers rasés. Certes, mais combien de victimes au juste ? des centaines ou des milliers ? ou seulement quelques dizaines ? La rue Haute à Rennes fut-elle vraiment rasée ? On peut en douter. Le duc de Chaulnes fait preuve de prudence : il n'a que peu de troupes à sa disposition et a bien compris qu'il ne doit pas s'enliser dans un cycle de violences rurales insaisissables. C'est le Parlement, plus facile à frapper, qui fait les frais de la colère royale, et tout particulièrement Rennes avec, qui, sans sa cour souveraine, « *ne vaut pas Vitré* », comme l'écrit M<sup>me</sup> de Sévigné. Le départ des magistrats entraîne une nette diminution de la population, de 50 000 habitants à 38 000 à la veille du retour.

Pourtant, ce n'est pas en 1675 qu'un intendant est installé en Bretagne. Le duc de Chaulnes reste le représentant personnel du monarque. C'est lui qui met en place, dès avant la révolte, un contrôle plus étroit des états, dorénavant obligés de voter sans discussion le don gratuit. Lors des états de 1671, dont Mme de Sévigné nous a laissé des descriptions fameuses, a commencé

---

45. ADIV, 1 F 307, p. 19.

le vote devenu régulier du subside dès le début de la session, sans exposé préalable des griefs. À partir de 1675, le don gratuit est accordé par acclamation dès le premier jour et y mettre des conditions apparaît désormais comme une quasi-rébellion. Il s'agit maintenant de reprendre en main une province qu'il ne faut pas pousser à bout. Il importe de contrôler les états, mais en aucun cas les supprimer. C'est après la mort de Colbert que, suivant la suggestion de l'évêque de Dol, de nouveaux règlements, en 1684 puis 1687, prévoient un contrôle plus étroit des dépenses des états. Pourtant, ceux-ci gardent la complète maîtrise de leur police intérieure, de la forme de leurs délibérations, de la désignation de leurs officiers.

À côté des explosions d'un mécontentement pas uniquement populaire, se font jour des résistances plus discrètes, qui n'excluent pas des adaptations aux situations nouvelles. C'est d'abord le cas avec la réformation de noblesse qui rejette 38 % des lignages dans la roture. C'est beaucoup, mais somme toute bien moins qu'en Touraine (52 %) ... La Réformation s'arrête en 1671 quand s'annonce la guerre avec les Provinces-Unies, et les dernières poursuites sont menées en 1673. Il y a déjà de vifs mécontentements à cause de la recherche parallèle du Domaine (l'équivalent en Normandie, le Tiers et Danger, suscite une nette effervescence). Mais il ne semble pas qu'il y ait eu en Bretagne les mêmes résistances à la réformation de noblesse qu'en Normandie, ni les mêmes tricheries qu'à Toulon. Ceux qui refusent de se présenter, le font à leurs risques et périls. Certains sont maintenus ultérieurement. La Réformation est venue aggraver un phénomène déjà massif : la chute définitive de milliers de lignées au tiers état. Mais, à terme, les maintenus ont adhéré à cette nouvelle définition de la noblesse imposée par la monarchie. Jean Meyer a pu présenter la noblesse bretonne d'après la Réformation comme un « *syndicat des maintenus* ». Il en résulte une vive hostilité aux anoblis, au moment où, précisément, les filières d'anoblissement municipal sont contestées. Le Parlement se ferme, officiellement en 1672, mais le mouvement est bien antérieur. Les difficultés des Piquet de La Motte pour s'y faire recevoir montrent bien le triomphe de cet état d'esprit exclusiviste.

D'autres résistances existent, par exemple contre la politique religieuse. Le protestantisme breton, faible numériquement, est vite balayé. Le temple de Cleunay est rasé et des fugitifs traversent la province pour gagner Jersey et l'Angleterre. Les controverses théologiques et ecclésiologiques liées au jansénisme n'ont eu que peu d'écho en Bretagne. Comme l'avait remarqué Alain Croix, le recteur de Landéhen et ses vicaires signent en 1661, le formulaire contre les « *gens sénistes* », mais que savent-ils d'eux au juste<sup>46</sup> ? En revanche, il existe de discrets foyers où on n'a rien oublié : c'est ainsi que, depuis l'abbaye Saint-Melaine de Rennes, dom Gerberon relance la querelle dite du « Cas de conscience » (à propos du silence respectueux sur la présence

46. A. CROIX, *Moi, Jean Martin, recteur de Plouvellec : curés journalistes de la Renaissance à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Apogée, 1993, p. 177.

ou non chez Jansenius des propositions condamnées), en publiant en 1696 des écrits encore inédits de Martin de Barcos, ce qui a pour effet de mettre dans l'embarras le nouvel archevêque de Paris, M<sup>gr</sup> de Noailles qui vient d'approuver les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* du Père Quesnel. Dans la vie paroissiale, on ne fait preuve d'aucun zèle à se doter de registres de délibérations et ensuite à y écrire des choses. La volonté du Parlement de restreindre la participation au gouvernement paroissial ne rencontre pas nécessairement un terrain favorable : Alain Croix avait rappelé comment à La Martyre, dans le Léon, en 1697 l'instauration d'un corps politique réduit à 12 personnes avait suscité des récriminations exprimées « avec arrogance, beaucoup de bruit et de scandales<sup>47</sup> ». Vingt ans après, plusieurs arrêts rendus sous la Régence après la mort du roi font clairement apparaître des résistances, ici des paroissiens qualifiés d'« esprits remuants » qui mettent la perturbation dans les délibérations, là des recteurs abusifs qui dirigent tout avec l'appui de leurs parents, amis et obligés, voire des officiers seigneuriaux envahissants.

Il faut encore signaler d'autres formes de résistances aux décisions royales. Hostiles au nouveau système des classes, des marins partent en 1673 vers l'Angleterre, vers Londres en particulier, avec vraisemblablement des complicités parmi les armateurs et les recteurs. La fiscalité est défiée par la contrebande du sel, très active sur les marges avec la Normandie et le Maine. On peut parler de véritables sociétés faux-saunières dans les paroisses situées sur la frontière des gabelles. Mais les ventes d'offices destinées à fournir de nouveaux revenus au Trésor royal rencontrent aussi des oppositions : il suffira d'évoquer la ténacité du général de Louvigné-de-Bais pour racheter au bout de dix ans l'office de syndic perpétuel créé en 1702. Autre élément important de la politique monarchique, les compagnies de commerce suscitent bien des hostilités chez des gens très différents les uns des autres. Les habitants des bords du Scorff s'estiment lésés par la fondation de l'Orient et l'arrivée de Denis Langlois, Parisien armé de lettres patentes. C'est le cas aussi bien de modestes propriétaires que du seigneur, les Rohan-Guémené, si bien qu'il en résulte des indemnisations pour les premiers et un procès interminable contre la Compagnie pour les seconds... Bien des marchands, notamment nantais, se montrent très hostiles au principe même des compagnies, surtout lorsque, sous les Pontchartrain, celles-ci sont tenues par les Malouins qui ne sont pas partageux et font preuve de quelque hauteur. La liberté du commerce est parfois fièrement revendiquée comme dans le *Mémoire* adressé le 4 mars 1701 au Conseil du Roi par le négociant Desciaux du Hallay :

« Les compagnies privatives étaient bonnes il y a quarante ans, parce qu'alors les idées du commerce maritime étaient entièrement perdues en France. D'ailleurs, il était question de former des colonies et des établissements nouveaux, qui demandaient de grosses dépenses que les

---

47. A. CROIX, *L'Âge d'or de la Bretagne...*, op. cit., p. 86-87.

*particuliers ne se trouvent pas seuls en état ni en volonté de fournir, parce que les produits en étaient incertains et éloignés [...]. Mais, dès qu'il n'est plus question de faire des colonies, et que le public a tant fait que de parvenir au point d'avoir assez de lumières et d'émulation pour faire par lui-même ce commerce, il est de la dernière conséquence, et pour l'intérêt du Roi, et pour celui de l'État, de lever les exclusions et de laisser la liberté<sup>48</sup>.»*

### **Faire comme on veut**

Une partie de ces résistances se fait jour chez ceux-là même qui profitent le plus de l'affermissement du pouvoir royal et des opportunités qu'il offre. C'est d'abord le cas chez les négociants malouins. Il s'agit, pour eux, de ne pas être entravés dans leur commerce de la Mer du Sud alors même qu'ils fraudent ouvertement le monopole espagnol et l'autorité de Philippe V. Les contrôleurs généraux des finances couvrent d'ailleurs largement l'« *interlope* » (le commerce illicite avec les colonies espagnoles). Mais avec l'État monarchique impécunieux la méfiance est de rigueur. Ce qui se produit en mars 1709 après l'arrivée à Port-Louis du convoi d'Amérique escorté par Chabert. La France sort épuisée du grand hiver. Le contrôleur général Desmarets décrète l'embargo sur tout le métal débarqué et, par un emprunt forcé, en saisit la moitié pour le trésor royal. Voilà donc un « *hold-up légal* » selon A. Lespagnol, rapportant 15 millions de livres, dont 7 empruntées de la sorte<sup>49</sup>. Désormais, les armateurs et négociants ne seront guère plus respectueux de l'autorité de Louis XIV que de celle de Philippe V. Ce qui se produit l'année suivante se passe de longs commentaires : à la fin de septembre, l'intendant se rend en personne à Saint-Malo où est revenu de la Mer du Sud la *Notre-Dame de l'Assomption* de la maison La Lande Magon, commandée par Alain Porée. Il s'agit de lever un « *indult* » de 6 % sur les retours des interlopes arrivant de la Mer du Sud. Le montant déclaré est de 4,1 millions de livres. Mais la rumeur publique évalue sa valeur réelle au triple... Les La Lande Magon prennent les choses de haut, si bien que le chef de famille est arrêté ainsi que le capitaine. La ville, le négoce, tout Saint-Malo se mobilise contre le pouvoir royal et Moreau de Maupertuis qui représente le port au conseil de commerce envoie cette lettre ironique :

*« Car enfin, si Votre Grandeur ne trouve pas bon qu'on aille à la Mer du Sud, qu'en y allant on débouche les manufactures du Royaume, qu'on y apporte en échange de l'argent, qu'avec cet argent on procure de l'occupation aux ouvriers, l'abondance de l'espèce, on n'ira point. S'il [La Lande Magon] se retirait du commerce et qu'à son imitation vingt autres particuliers de la ville le fissent, certainement le Royaume s'en ressentirait ».*

48. Édité par A. M. DE BOILISLE, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants de province*, Paris, 1874-1897, t. II, p. 491-495.

49. A. LESPAGNOL, *op. cit.*, p. 628.

Desmarets, dont le frère est évêque de Saint-Malo, intervient : on se contentera de 4 % et du montant déclaré et il n'y eut plus de tentatives royales en ce sens. Le voyage de la *Notre-Dame de l'Assomption* rapporta 160 % nets à ses intéressés<sup>50</sup>... On veut donc faire ses affaires comme on l'entend. C'est parfois à ses risques et périls : ainsi, en 1714, le Malouin Julien Bourdas est arrêté pour être entré en relations avec les Anglais de Jersey et avoir expédié un vaisseau en contravention aux ordres du roi.

Ne pas se laisser imposer des règles ou un état de fait dont on ne veut pas est une attitude répandue dans les élites bretonnes. Une certaine idée de la justice se déploie aux plafonds du Parlement de Rennes. Cette justice est celle du roi, mais elle ne permet pas de faire preuve de servilité, même si la reconnaissance pour le retour à Rennes du Palais est réelle. Peu après 1661, il était possible de représenter au plafond de la Grand Chambre du Parlement l'allégorie de la France protégeant la justice et celle de la Bretagne faisant de même avec l'innocence. Le retour effectué, on célèbre la justice liée à la religion et source de l'abondance. La correspondance de M. le conseiller de Montboucher de La Maignanne avec le conseiller de Langle à l'heure des défaites de la Succession d'Espagne laisse aussi paraître beaucoup de distance vis-à-vis du sort des armes à l'annonce de la défaite de Ramillies en 1706 :

*« Nous voilà bien battus en Flandre et le siège de Barcelone apparemment levé, ces deux fâcheux accident devoient bien nous procurer la paix mais le roi est trop fier pour le faire à des conditions désavantageuses<sup>51</sup>. »*

Ce qui se passe à Rennes compte bien plus que le sort des armes du roi : mariages, ventes et transmissions d'offices ou promenades en société... On constate aussi que c'est chez le procureur général Huchet de La Bédoyère et les siens, que se prépare la résistance à la bulle *Unigenitus*. Ces résistances sont encore peu perceptibles mais elles deviennent plus manifestes après 1715. Le Parlement n'est pas exempt des tensions entre hommes du roi et futurs champions des droits de la province contre le pouvoir royal. Là aussi, le pouvoir royal n'est servi et relayé que tant qu'il vous est utile. On finira par avoir « *un petit roi au Plessix de Kaër* », le président de Robien sur ses terres. Quant aux demoiselles de la bonne société rennaise, certaines rêvent d'être les héroïnes de la Fronde, qui avait pourtant été bien calme ici.

Avant 1715, c'est surtout du côté des états que se produisent les changements les plus importants. Ils ont été fortifiés par les demandes fiscales de la monarchie, sollicités, poussés à développer leurs attributions. Sous Louis XIV, ce ne sont pas eux qui arrachent au roi des attributions nouvelles, mais le monarque qui leur confie des attributions accrues. On est loin désormais des années 1670. Or, cette transformation de la politique royale va dans le même sens que le mouvement déjà net depuis les années 1640 de

50. *Ibid.*, p. 632-635.

51. ADIV, 17 J 6, 2 juin 1706.

participation sans cesse accrue de la noblesse aux sessions des états. Le cap des cent nobles est franchi dès 1645, ils sont même 529 à Rennes en 1689. Ils ne sont jamais moins de 300 aux tenues du début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. Il y a donc une véritable vie politique aux états avec un écho dans toute la province, à un degré (semble-t-il) inconnu dans le reste du royaume. En 1705, les états de Vitré ne durent pas moins de 105 jours. Au-delà des péripéties et de l'événementiel du règne de Louis XIV, il y a là une tendance de fond qui traverse tout le XVII<sup>e</sup> siècle.

Signalons juste quelques dates marquantes pour l'évolution des états<sup>53</sup>. Tout spécialement celle de 1696 : le pouvoir royal concède l'abonnement de la capitation. Il est plus avantageux d'abandonner le principe de cet impôt de quotité frappant aussi la noblesse pour obtenir vite de l'argent sans risques de protestations. L'année suivante, lors du retour à la paix, les états refusent le maintien de cet impôt, même pour combler le déficit de leur budget : il ne faut pas pérenniser un procédé extraordinaire, fût-il déjà contrôlé par eux. Lorsque la guerre reprend et que la capitation revient, en 1701, elle est abonnée dès le départ et sa répartition échappe désormais à l'intendant. En 1703, pour la première fois depuis 1675, il n'y a plus de vote automatique du don gratuit, mais des conditions sont énoncées. Les états refusent en 1710 l'abonnement du dixième qui demeure, pour le moment, contrôlé par l'intendant.

Ainsi les États, tout en s'adaptant aux demandes fiscales croissantes du roi, deviennent simultanément un relais indispensable du pouvoir royal et une force potentielle d'opposition susceptible de se rapprocher du Parlement<sup>54</sup>. En 1706, l'intendant Ferrand de Villemilan peut écrire au contrôleur général : « *J'ose vous dire qu'il est extrêmement nécessaire de faire sentir aux États l'autorité du Roy* ».

\*       \*  
\*  
\*  
\*

Août 1715 : après 72 ans de règne, à Versailles, Louis est à l'agonie. En Bretagne, chacun vaque à ses occupations : M. et M<sup>me</sup> Hays Des Nétumières viennent d'acheter le château des Rochers, de Saint-Malo continuent de partir

52. A. RÉBILLON, *op. cit.*, p. 94-96.

53. *Ibid.*, p. 230-248.

54. La remarque énoncée par James COLLINS pour la période avant 1675 à propos des états pourrait très bien s'appliquer encore pour les années à partir de 1696 : « *Ils fournissent au roi assez d'argent pour le convaincre de les laisser continuer de diriger la province* », (*op. cit.*, p. 310). En dépit d'un temps d'affirmation de l'autorité royale d'une vingtaine d'années après les révoltes de 1675, la rupture dans le mode de gouvernement monarchique de la province est moindre que les éléments de continuité.

des expéditions vers la Mer du Sud, aux profits désormais plus hasardeux<sup>55</sup>. L'effet de surchauffe de l'économie portuaire se fait sentir ici et là provoquant des faillites. Mais il n'y a pas que dans les comptabilités négociantes que ce trop plein d'activité se remarque. Dans une Bretagne désormais bien différente de celle de 1661, *a fortiori* de celle de 1643, la mort du roi ne tarde pas à être vivement ressentie. Elle l'est moins dans les paroisses et la vie quotidienne que dans les institutions provinciales. Dès le 20 septembre, le Parlement réclame le retour à la situation institutionnelle d'avant 1689, puis en décembre la réunion des états à Saint-Brieuc donne lieu à la mise en place de commissions destinées à fonctionner dans l'intervalle des tenues. Un des objectifs est tout simplement de s'emparer de la gestion de la capitation et d'en exclure l'intendant. Dans l'immédiat, le Régent cède. Il ne reprend la main que trois ans plus tard. La disparition du roi et le rééquilibrage d'autorité qui se produit donnent lieu désormais à l'affrontement entre les deux pouvoirs qui se sont développés parallèlement et quelque peu concurremment depuis les années 1690 : les états, l'intendance. Ce que la Régence fait apparaître n'est peut-être pas autre chose que le grand vide brutalement ouvert par la mort du roi qui en imposait mais aussi par l'éviction politique des Pontchartrain dont le réseau breton ne comptait sans doute pas pour rien dans le bon ordre de la province. Désormais les positions des uns et des autres dans la répartition provinciale du pouvoir sont susceptibles d'être fortement modifiées.

Une dernière image : 1726 voit l'érection sur la place du Palais à Rennes de la statue équestre de Louis XIV. Onze ans après la mort du roi, après les brefs et tumultueux états de Dinan et l'exécution de Pontcallec, s'achève une longue entreprise, puisque la statue a été commandée par les états en 1685, à l'apogée du règne. Elle a été demandée à Coysevox mais destinée à l'origine à Nantes. Après un long séjour parisien, elle est finalement érigée dans une ville de Rennes en plein chantier, un peu plus de cinq ans après l'incendie. Sur une place que Jacques V Gabriel transforme en place royale, selon ce que F. Bergot a appelé un « *urbanisme spectacle* », il ne s'agit pas seulement d'installer un bronze monumental<sup>56</sup>. Il y a aussi un piédestal avec des bas-reliefs réalisés en 1692-1693 dans le même métal : d'une part le triomphe de la France sur les mers, d'autre part la Bretagne offrant à Louis XIV le projet de sa statue équestre<sup>57</sup>. Dans la galerie des Glaces bien reconnaissable, une gracieuse jeune femme à la robe d'hermine présente au roi ce qui doit être mis en place à sa gloire. Derrière elle, se prosternent des personnages

55. Voir l'étude de Stéphane GAUTIER, *Marie-Paul (1753-1821) et Émilie-Olympe (1761-1842). Le Marquis et la Marquise des Nétumières en famille et en société*, DEA sous la dir. d'O. Chaline, université Rennes 2, 2001, 3 vol.

56. F. BERGOT, « Un essai d'urbanisme-spectacle au siècle des Lumières : le Rennes de Gabriel », dans *Jacques V Gabriel. Un architecte du roi dans les grandes villes de la façade atlantique (1720-1750)*, Nantes, Musée du Château des ducs de Bretagne, 2002, p. 31-47.

57. *Musée des Beaux Arts de Rennes. Guide des collections*, Rennes, 1996, p. 65.



exotiques : les ambassadeurs du roi de Siam. Au propre comme au figuré, la Bretagne renvoie à Louis XIV sa propre image. Elle se conforme aussi à ce qu'elle était dans l'esprit du feu roi, une province riche et maritime, support de la domination militaire des flots qui n'est plus qu'un souvenir en 1726. Elle est aussi pour celui que ses thuriféraires appellent « *le plus grand roi de l'univers* » la porte ouverte sur le vaste monde. La Bretagne incarne ainsi la mer et la soumission.

Et pourtant cette représentation très officielle est porteuse d'une image dans l'image : surgit en pleine galerie des glaces une scène insolite qui vient crever le décor, un passé qui reste présent. C'est le mariage d'Anne de Bretagne et de Charles VIII. Le projet de statue est contemporain du début de l'histoire des provinces par les mauristes, Dès les années 1680, les états bretons sont pionniers dans cette gigantesque entreprise érudite qui débouche sur l'*Histoire de Bretagne* de Dom Lobineau en 1707. Personne à Versailles n'a songé à faire disparaître l'image du mariage, car elle n'apparaît pas inconvenante : elle signifie l'union de la Bretagne au royaume. Mais quel sens lui donner ? le retour d'un grand fief à la Couronne ou bien l'énoncé implicite d'un contrat dont le roi doit respecter les termes ? Une chose est claire, la Bretagne n'est pas une province comme les autres. La statue de Louis XIV est ainsi emblématique d'un avenir à la fois ouvert et ambigu, loin de l'idée que nous pourrions avoir d'une Bretagne désormais corsetée par l'intendance. Louis XIV, après le départ de Chaulnes, a utilisé à la fois l'intendant et les états. Il a eu recours à ceux-ci d'autant plus que celui-là n'était pas en mesure d'administrer seul la province. Le roi a été suffisamment pragmatique pour comprendre qu'il devait passer par eux pour obtenir ce qu'il voulait de la Bretagne. La statue est donc offerte par les états à celui qui les a finalement plus élevés qu'abaissés, avertissement paradoxal à qui voudrait réduire leur autorité sur la province.

Olivier CHALINE

